

## L'APRÈS ELECTIONS PRO, C'EST QUOI ? ...

Vous avez été nombreux à nous demander comment allaient se mettre en place les instances représentatives, il **FO** qu'on vous l'explique !

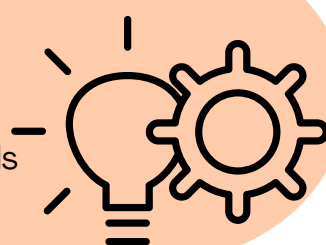
Grâce aux votes exprimés lors des élections professionnelles, les instances représentatives du personnel vont pouvoir se constituer pour les 4 prochaines années.

Les représentants du personnel sont les salariés que vous avez élus ou nommés au sein de l'Afpa. La fonction des représentants du personnel est la représentation et la défense des intérêts individuels et collectifs des salariés.

## MEMENTO

### REPRÉSENTATIVITÉ DE FORCE OUVRIÈRE

Pour qu'une organisation syndicale soit représentative, elle doit obtenir **10% des voix**. **FO est représentative au niveau national avec plus de 13% des voix**. Les négociations des accords collectifs nationaux impliqueront donc la participation de **FO** !



### DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX RÉGIONAUX (DSR)

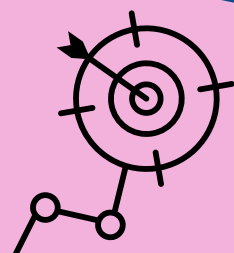
Ils assurent une interface entre l'employeur et son syndicat. Pour cela, l'organisation syndicale doit avoir eu **minimum 10 % des voix** dans sa région. Ils assurent également **le lien entre les salariés et l'organisation syndicale** à laquelle ils appartiennent. Ils ont pour mission de formuler auprès des directions des revendications et des réclamations au titre des intérêts collectifs et individuels des salariés.



[Accord sur le droit syndical et temps de délégation p.5 et 6](#)

### LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX (RS)

Chaque organisation syndicale représentative peut désigner un représentant syndical au CSE E et CSE C. Il est choisi parmi les membres du personnel de l'entreprise et doit remplir les conditions d'éligibilité au CSE E ou CSE C. Le Représentant Syndical participe aux débats du CSE mais ne peut prendre part au vote. Il a pour mission de formuler auprès des directions des revendications et des réclamations au titre des intérêts collectifs et individuels des salariés.



[Fonctionnement des CSE P.6](#)

### LE COMITÉ SOCIAL ECONOMIQUE D'ETABLISSEMENT (CSE E)

Les membres du CSE E (Comité Social et Economique d'Etablissement) après avoir été élus ou désignés par leur OS, votent pour établir la composition du CSE et ainsi désigner le secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier adjoint et présidences des commissions type ASC ou autres ... Le CSE E a pour rôle d'assurer la prise en compte des intérêts des salariés dans les décisions relatives à la marche générale de l'entreprise par établissement.

[Fonctionnement des CSE P.6](#)

### LE COMITÉ SOCIAL ECONOMIQUE CENTRAL (CSE C)

Il est composé d'élus des CSE d'établissement désignés, il traite des sujets nationaux. Les CSE E désignent les membres qui le représentent au CSE C (Comité Social et Economique Central).



# LE CSE E

12  
réunions  
par an

## COMITÉ SOCIAL ECONOMIQUE D'ETABLISSEMENT (RÉGIONAL)



Dans chaque CSE E, on retrouve 3 collèges, chacun étant composé de divers emplois. Ainsi, tous les postes de l'AFPA sont représentés, donc tous les travailleurs de l'AFPA sont représentés.

### La Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail d'Établissement (CSSCT E)

Les membres de la CSSCT ont pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Les membres sont des élus nommés par le CSE E.

4  
réunions  
par an



Commissions du  
CSE E (Régional),  
P.24 ET 25



### La Commission des Activités Sociales et Culturelles (ASC)

La commission des ASC contribue à la gestion de la subvention allouée aux **activités sociales et culturelles**.

Elle a pour mission de proposer aux salariés de la région des activités de loisirs et de vacances ainsi que des événements culturels et sportifs. Les membres sont nommés par le CSE E.

### Les Commissions facultatives

3 commissions facultatives peuvent être créées, sous réserve d'un vote à la majorité des présents en séance plénière et actées dans le règlement intérieur du CSE E.

#### Exemple de commissions facultatives :

- La Commission multimodalités
- La Commission des marchés
- La Commission logement



### La Commission Emploi et Social du CSE E

Cette commission a pour mission d'appuyer le CSE E dans le cadre des sujets portés à sa consultation en matière de politique sociale. Elle peut étudier également toute question relative au suivi de l'emploi. Les membres sont nommés par le CSE E.




### Les représentants de proximité (RP)

### L'accord RP

Ils constituent une **interface entre la direction du centre et les salariés**. Ils ont pour mission de relayer les questions relatives aux conditions de travail sur le centre, mais également à l'application de la réglementation du travail et des accords collectifs, auprès de la direction du centre. Ils agissent en relation avec le CSE et la CSSCT d'établissement en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail. **Ils sont vos interlocuteurs privilégiés**. Les élus du CSE E votent pour désigner les RP après appel à candidature auprès des salariés du centre.



- Pour les CSE E régionaux, le nombre de RP dépend des effectifs du centre.
- Pour le CSE C national, dispositif itinérant : 5 RP, Siège Montreuil : 6 RP, Salariés du siège délocalisés sédentaires CNA, CSP, centre sectoriel de Vénissieux, centre sectoriel de Toulouse : 8 RP - Salariés du siège délocalisés nomades / DIA, DSI, Sécurité, Achats, Territoire digital : 4 RP

**Le nombre de sièges à pourvoir est établi en fonction de la région et du nombre de salariés. Pour obtenir le nombre de sièges du CSE E/C et les temps de délégations alloués par mandat des IRP, veuillez vous référer à l'accord national. C'est ici P.7 à P.9** 

# LE CSE C



## COMITÉ SOCIAL ECONOMIQUE CENTRAL (NATIONAL)



Les membres du comité, 28 membres titulaires, ont été désignés par les élus des CSE E. Le CSE C est compétent sur les sujets nationaux qui concernent donc tous les salariés de l'UES. Les thèmes qui ont un impact économique, organisationnel, environnemental ou sur les conditions de travail, à partir du moment où le projet ne relève pas de la compétence exclusive du CSE E (région).

### La Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail Centrale (CSSCT C)



Les membres de la CSSCT C ont pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. Les membres sont des élus nommés par le CSE C.



### La Commission économique centrale

Cette commission a pour mission l'étude des documents économiques et financiers présentés par la direction au CSE C et toutes questions que ce dernier lui soumet.



### La Commission Formation professionnelle et emploi centrale

La commission a pour mission de préparer les délibérations du CSE C concernant les orientations stratégiques de la formation, la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail, l'emploi, ainsi que les bilans et le plan de formation des salariés.

Responsabilités:

1. Étudier les moyens visant à favoriser l'expression des salariés en matière de formation.
2. Contribuer à l'information des salariés dans le domaine de la formation.
3. Examiner les problèmes liés à l'emploi, aux jeunes travailleurs, ainsi qu'aux travailleurs en situation de handicap.

Commissions du CSE C (Siège/National) P.18 à 21



### La Commission centrale de secours (CCS)

Cette commission intervient en particulier sur les difficultés sociales et financières des salariés.

Le salarié fait une demande d'aide auprès de l'assistante sociale qui présente le dossier devant la commission.

La commission traite notamment des dossiers de surendettement, des factures impayées, de problèmes d'accès au logement locatif ou à la propriété...

### La Commission Emploi et Social centrale

Cette commission a pour mission d'appuyer le CSE E dans le cadre des sujets portés à sa consultation en matière de politique sociale. Elle peut étudier également toute question relative au suivi de l'emploi.

### La Commission Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes centrale

Le rôle de la commission égalité professionnelle est de préparer les délibérations du CSEC dans les bilans de l'égalité professionnelle.

### La Commission logement, frais de santé, prévoyance centrale

Cette commission du CSE C se concentre sur les 3 volets de la politique sociale concernant: L'aide à l'accession à la propriété ou à la location de logements, ainsi que les frais de santé et la prévoyance. Son rôle consiste à formuler des recommandations pour améliorer ces aspects, assurant ainsi une contribution significative à la qualité de vie des salariés.

Pour approfondir le sujet, voici les accords sur les modalités de fonctionnement des instances et l'exercice du droit syndical qui sont en vigueur après les élections : **Nos accords collectifs IRP et Droit syndical.**





### NOMBRE DE CSE AU NATIONAL

14 CSE d'Établissement (CSE E) : élus directement par les salariés

✓ 13 CSE D'ÉTABLISSEMENT (régionaux)  
✓ 1 CSE CENTRAL (du Siège)

Cela représente :

175 titulaires et 175 suppléants tous CSE E confondus.



### QU'EST-CE QU'UN EPIC ET UNE SASU ?

L'EPIC, Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, combine aspects administratifs et économiques pour gérer des services publics spécialisés.

Une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) est une forme de société unipersonnelle à responsabilité limitée en France. Nous disposons de 2 filiales dans l'UES qui sont des SASU. Soit AFPA Accès à l'emploi et AFPA entreprise.

### QU'EST-CE L'UES ?

La fusion de plusieurs entités juridiques qui ont des activités communes et une direction unique.

L'EPIC et ses 2 filiales sont inclus dans l'UES de l'AFPA, qui a été reconnue en janvier 2018. De cette manière, les salariés peuvent bénéficier d'instances représentatives communes (14 CSE d'établissement et 1 CSE Central) et des mêmes accords collectifs.



## GLOSSAIRE IRP



UES	UNITÉ ECONOMIQUE ET SOCIALE
IRP	INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL
PAP	LE PROTOCOLE D'ACCORD PRÉ-ÉLECTORAL IL PEUT ÊTRE CONCLU À L'ÉCHELLE NATIONALE OU RÉGIONALE.
ETABLISSEMENT	DÉSIGNE LA ZONE RÉGIONALE DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL D'OÙ SON CSEE EST RATTACHÉ.
CSEC	COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL INSTANCE REPRÉSENTATIVE DU PERSONNEL AU NIVEAU DE L'UES.
CSEE	COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE RÉGIONAL DE L'ÉTABLISSEMENT INSTANCE REPRÉSENTATIVE DU PERSONNEL AU NIVEAU DE L'ÉTABLISSEMENT TEL QUE DÉFINI PAR LE JUGEMENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MONTREUIL DU 09 MAI 2019.
CSSCTC	COMMISSION SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL CENTRALE (SIÈGE/NATIONAL).
CSSCTE	COMMISSION SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITION DE TRAVAIL REGIONAL DE L'ÉTABLISSEMENT COMMISSION ATTACHÉ AU CSEE REGIONAL DE L'ÉTABLISSEMENT.
DIRECTEUR REGIONAL DE L'ETABLISSEMENT	POUR LES 13 CSE "D'ÉTABLISSEMENT", LE DIRECTEUR RÉGIONAL POUR LE CSE DU SIÈGE, LE DIRECTEUR DU SIÈGE/ NATIONAL
RESPONSABLE DE L'EXECUTIF D'UNE ORGANISATION SYNDICALE	UN REPRÉSENTANT QUALIFIÉ AU SEIN DE SON ORGANISATION SYNDICALE PEUT DÉSIGNER DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX À DIVERS NIVEAUX TELS QUE CSEC, CSEE, UES, ÉTABLISSEMENT, ET ÉLIRE DES POSTES COMME SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, SECRÉTAIRE NATIONAL, PRÉSIDENT, ETC.
RP	REPRÉSENTANT DE PROXIMITÉ D'UN OU PLUSIEURS CENTRES DE RATTACHEMENT
DSR	DÉLÉGUÉ SYNDICAL REGIONAL
RS AU CSEC/CSEE	RÉPRÉSENTANT SYNDICAL AU CSEC/CSEE

Pour approfondir le sujet, voici les accords sur les modalités de fonctionnement des instances et l'exercice du droit syndical qui seront en vigueur après les élections : [Nos accords collectifs IRP et Droit syndical.](#)





# Luttons

Protégez vos intérêts. Protégez vos intérêts.

Protégez vos intérêts. Protégez vos intérêts.

**Tous ensemble pour de meilleures conditions de travail.**

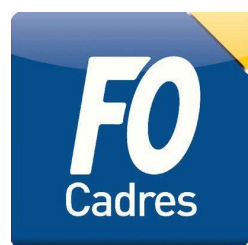
**Vous avez des droits, toujours.**

**Syndiquez-vous!**



Si la réflexion "se syndiquer, et pourquoi pas" vous a effleuré l'esprit...

Discutez-en avec votre délégué FO



**Pourquoi adhérer à FO ?**

**Vous souhaitez Adhérer ?**



Seul ou isolé on n'est rien.

Pour agir et se faire entendre, rejoignez FO !

Une seule condition est nécessaire : être salarié, actif, chomeur ou retraité. Chacun à sa place dans un des syndicats confédérés **Force Ouvrière**

Restez en veille sur vos droits !



FO Afpa  
Tour Cityscope  
3 rue Franklin -  
93100 MONTREUIL  
01 48 70 53 09



[fo.afpa@gmail.com](mailto:fo.afpa@gmail.com)



[foafpa.force-ouvriere.org](http://foafpa.force-ouvriere.org)

Consultez nos veilles juridiques FO, [cliquez ici](#)